



## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021

Le 04 mars deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Chapelle-Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32  
Présents : 29  
Votants : 32

Date de la convocation : 26 février 2021

#### Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT.

#### Pouvoirs : 3

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Séverine GAUDOU a donné pouvoir à monsieur Frédéric VILHES.

Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/01/12 du 26 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°1299 et n°1300 d'une contenance totale de 47a 90ca, situés le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n°2021/01/13 du 26 janvier 2021 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture  
DM REGUL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-020 : Divers	256,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>256,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	256,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>256,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>256,17 €</b>	<b>256,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n°2021/01/14 du 27 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°690 d'une contenance totale de 5a 29ca, situé rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/01/15 du 28 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections A n°1364, B n°143, n°151, n°162, n°166, n°216, n°217, n°519, n°524 et n°530 d'une contenance totale de 5ha 82a 24ca, situés le Bourg à Villars.

Décision n°2021/01/16 du 28 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°199, n°201 et n°202 d'une contenance totale de 2a 32ca, situés Rue de Château à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/01/17 du 29 janvier 2021 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 663.65 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement pour l'accident survenu avec le véhicule immatriculé EG-133-QS ;

Décision n°2021/02/18 du 02 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°1145 et n°1146 d'une contenance totale de 24a 03ca, situés les Grands-Thèves, rue Viollet le Duc à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/02/19 du 03 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1407 et n°1408 d'une contenance totale de 11a 62ca, situés le Bourg à Villars.

Décision n°2021/02/20 du 09 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés B n°574, n°578 et n°901 d'une contenance totale de 29a 52ca, situés le Bourg Sud, Saint-Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/02/21 du 09 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°992 et n°1452 d'une contenance totale de 40ca, situés le Bourg à Champagnac de Belair.

Décision n°2021/02/22 du 10 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1080 d'une contenance totale de 9a 75ca, situé Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/02/23 du 22 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°96 d'une contenance totale de 85ca, situé 10 rue Bugeaud à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/02/24 du 22 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°40 d'une contenance totale de 2a 53ca, situé 42 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/02/25 du 22 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n°264 d'une contenance totale de 36a 00ca, situé 29 rue de Fontaine à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/02/26 du 24 février 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°291, n°292, n°1059 et n°1060 d'une contenance totale de 9a 07ca, situés le Bourg, Faubourg Notre-Dame à Bourdeilles.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/02/01 du 02 mars 2021 :

De confier le marché concernant la fourniture, la livraison, et la mise en service de défibrillateurs semi-automatiques, à l'entreprise SCHILLER FRANCE 6 rue Raoul Follereau 77600 Bussy St Georges, pour un montant de 45 108€ (Quarante-cinq mille cent huit euros).

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives du marché.

Décision n°2021/02/02 du 02 mars 2021 :

De lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de mobilier pour le futur pôle enfance/Jeunesse situé à Brantôme en Périgord.

De Charger le Président de faire le nécessaire.

## **I- URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT**

### **1°) Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Monsieur Philippe Brousse conseiller délégué au PCAET fait une présentation générale du PCAET.

Il rappelle que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques et à répondre ainsi aux enjeux nationaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Considérant la volonté de l'EPCI d'être exemplaire en matière d'économie d'énergie, les actions déjà menées par l'EPCI en la matière depuis 2015 grâce au soutien du PNR-PL et la démarche d'accompagnement du SDE24 aux EPCI qui s'engagent dans l'élaboration d'un PCAET, la Communauté de communes s'est engagée de manière volontaire le 28 juin 2017 par la délibération n°2017/06/80 à prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire.

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale de concertation et de co-construction progressive avec les différents acteurs du territoire (en particulier le SDE24, le PNR-PL, l'ADEME et la DDT), tout au long des différentes phases d'élaboration : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, évaluation environnementale. Par ailleurs, une collaboration étroite avec la communauté de communes Périgord-Limousin a été menée au stade de l'élaboration du plan d'actions.

A l'issue des travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET de Dronne et Belle le 12 décembre 2019 (délibération n°2019/12/141) et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil régional et à l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a émis un avis en date du 9 mars 2020. Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a émis un avis sur le PCAET en date du 28 avril 2020. Le Président du conseil régional n'a pas émis d'avis sur le PCAET de Dronne et Belle.

Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public, avec le projet de PCAET, au cours d'une consultation publique par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, du 2 octobre 2020 au 3 novembre 2020.

### **Rappel des enjeux, de la stratégie et du plan d'actions du projet de PCAET**

Le diagnostic a mis en évidence que les principaux enjeux pour la CCDB sont les suivants :

- les domaines prioritaires sur lesquels agir pour avoir un impact sur l'énergie, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air sont le transport, le résidentiel et l'agriculture ;
- les sujets-clés pour l'adaptation au changement climatique sont la ressource en eau, la protection des populations, la préservation de la biodiversité et l'adaptation des pratiques agricoles.

Face aux éléments du diagnostic et des enjeux, la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'être un « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) à l'horizon 2050 et a donc retenu pour 2030 le scénario suivant :

- -27 % d'émissions de GES par rapport à 2015 ;
- -22 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2015 ;
- -12 % d'émissions de polluants atmosphériques ;
- 49 % d'ENR en 2030.

Établi pour une période de 6 ans (2020-2025), le plan d'actions se décline en 6 axes (voir tableau ci-dessous), 20 fiches orientations qui détaillent les grands domaines d'actions à traiter et en 77 fiches actions qui détaillent les actions opérationnelles à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

### Les axes et ambitions du plan d'actions

AXE	Intitulé	Ambition
AXE 1	Collectivités exemplaires	Tendre vers des collectivités positives sur leur fonctionnement – sensibiliser et impliquer les citoyens
AXE 2	Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique	Permettre la rénovation chaque année d'une centaine de logements dont la moitié très performants
AXE 3	Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables	Diminuer l'impact environnemental des productions
AXE 4	Se déplacer moins et mieux	Faire baisser la part modale des véhicules thermiques
AXE 5	Aménager et gérer un territoire adapté au changement climatique et résilient	Préserver les ressources agricoles, forestières et aquatiques du territoire
Axe 6	Développer fortement les ENR	Doubler les ENR d'ici 2030

Le plan d'actions va ainsi permettre de :

- poursuivre les volets déjà engagés par l'EPCI : OPAH, gestion du patrimoine, développement des ENR,... ;
- renforcer les actions d'animations partenariales à destination des différentes filières professionnelles (habitat, agriculture, forêt,...) ;
- renforcer les actions sur la mobilité.

#### Avis et modifications apportées au projet de PCAET

Dans son avis, l'Etat salue l'engagement de la communauté de communes dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET. Il souligne également l'important travail réalisé pour élaborer ce projet qui permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire et d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés. Il note également que le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par le souci d'aborder toutes les composantes de la transition écologique du territoire et du renforcement de sa résilience face au dérèglement du climat, tout en préservant ses particularités et son attractivité. Par ailleurs, il relève la mise en place d'une large concertation et la coopération avec la communauté de communes Périgord Limousin.

Les réponses apportées aux remarques reçues de l'Etat, de la MRAE et du public sont reprises en annexe de la présente délibération. Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter certaines modifications au projet de PCAET :

- Modification comme suit des cartouches des pages de garde pour une meilleure articulation avec le contenu :

<b>Livre 0 – Résumé non technique</b>
<b>Livre 1 – Diagnostics</b>
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone

Qualité de l'air
Adaptation au changement climatique
Focus sur les réseaux d'énergie
État initial de l'environnement
<b>Livre 2 – Stratégie</b>
Evaluation des potentiels de développement des ENR
Evaluation des potentiels de maîtrise de l'énergie
Scénario à 2050 et objectifs à 2030
Stratégie de la collectivité
<b>Livre 3 – Programme d'actions</b>
<b>Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique</b>

- Modification comme suit de certains paragraphes du rapport stratégique pour mettre en évidence la prise en compte de l'adaptation au changement climatique :
  - **Page 40 : paragraphe 2.2. Sensibiliser / Informer** : Le Plan Climat prévoit d'organiser une animation et une information sur l'adaptation des logements aux changements climatiques (notamment confort d'été et bioclimatisme), majeurs pour les habitants.
  - **Page 43, paragraphe 5.1 prise en compte de la thématique climat-ai-énergie dans les politiques** : Il s'agit d'intégrer dans les documents de planification des éléments liés à l'adaptation (en particulier en ce qui concerne la diminution de la consommation foncière, la prise en compte des risques naturels, et de promouvoir la ressource bois (en tant notamment que matériaux de construction). La planification se fera aussi sur la prévention des déchets, en articulation avec les partenaires en charge.
  - **Page 43, paragraphe 5.2. Gestion durable des ressources naturelles** : L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture permettra de développer des stratégies de maintien et d'amélioration des ressources naturelles, en particulier dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, favorisant ainsi le stockage de carbone dans les sols et la végétation.
- Modification comme suit des paragraphes sur la composition du COPIL et du COTECH pour plus de clarté :
  - Le **Comité de pilotage (COPIL)** sera l'instance centrale de prise de décision et d'arbitrage du PCAET. Il sera composé du Président de la Communauté de communes, du Vice-Président délégué au PCAET, d'élus communautaires et communaux délégués concernés par les thématiques du PCAET et des partenaires suivants ou de leur représentant : Préfet, Directeur départemental des Territoires (DDT), Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Président du syndicat départemental d'énergie (SDE24), Président du parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNR-PL).
  - Le **comité technique (COTECH)** sera l'instance assurant les arbitrages intermédiaires pour le suivi du PCAET. Il sera composé des membres du COPIL ou de leurs représentants, des chefs de service de la communauté de

communes et de représentants des principaux acteurs associatifs et économiques du territoire.

- Ajout du tableau de bord de suivi du PCAET dans les documents d'approbation.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de PCAET et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées reçus au titre de l'article R229-54 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale reçu au titre de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** le document annexé à la présente délibération présentant les modalités de prise en compte des avis reçus des personnes publiques associées et du public dans le cadre de la consultation par voie électronique

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage PCAET du 22 février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

Monsieur Jean-Jacques Faye s'interroge sur le manque d'indicateurs chiffrés pour s'assurer de l'incidence précise de chacune des actions du PCAET par exemple sur les diminutions d'émissions de gaz à effet de serre.

Madame Anémone Landais confirme que ce travail autour des indicateurs reste à affiner.

Monsieur Philippe Brousse précise que le projet de PCAET contient 77 actions de diverses natures, ce qui est beaucoup par rapport à certains autres projets, d'où un enjeu de suivi important.

Monsieur Frédéric Vilhès rappelle que dans le scénario « TEPOS » territoire à énergie positive, on a tendance à oublier le volet économie d'énergies, car il n'y a pas que la production d'énergie renouvelable à prendre en compte.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération ;

**Approuve** le Plan Climat Air Energie Territoriale de la communauté de communes Dronne et Belle ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** Monsieur le président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Décide** de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes Dronne et Belle et l'ensemble des acteurs du territoire.



*Le PCAET approuvé par le Conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>*

## **2°) Approbation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et abrogation de la ZPPAUP de Brantôme (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

- **Vu** la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- **Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- **Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
- **Vu** la délibération n°2014/04/165 du 30 avril 2014 du Conseil communautaire confirmant l'élaboration d'une AVAP Vallée de la Dronne ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et indiquant que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2018/11/165 du 13 novembre 2018 portant sur l'arrêt projet de l'AVAP et le bilan de la concertation ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 février 2019 ;
- **Vu** les arrêtés n°U2019/01, U2019/1bis et U2019/1ter du Conseil communautaire de Dronne et Belle portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relatives aux projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;

- **Vu** les avis des personnes publiques associées sur le projet d'AVAP arrêté en date du 25 avril 2019 (Conseil départemental de Dordogne), du 30 avril 2019 (INAO), du 24 mai 2019 (Parc Naturel Régional Périgord Limousin) et du 6 juin 2019 (Chambre d'agriculture Dordogne),
- **Vu** les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
- **Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019 ;
- **Considérant que** la Communauté de communes a pris en compte chacune des observations faites par les citoyens durant l'enquête publique ainsi que les avis de la commission d'enquête et a répondu aux réserves émises de la manière suivante :

***Demande de reprendre la sectorisation des espaces bâtis en repérant précisément les monuments protégés, puis par ordre décroissant d'intérêt les immeubles, espaces ou ensembles remarquables, jusqu'aux éléments pouvant être remplacés sans dommage pour l'ensemble. Et demande de repérer tout élément patrimonial, petit ou grand, assorti d'une description et d'une explication propre à une meilleure compréhension par la population, du caractère particulier et exceptionnel de l'espace protégé.***

La reprise de la sectorisation ne peut pas être envisagée sans une remise en question de l'économie générale du document. Le tracé proposé découle en effet d'un travail d'analyse, « à la parcelle », dans une volonté de simplicité de lecture en évitant la multiplication des secteurs et sous-secteurs.

En revanche, afin de répondre au souhait légitime d'exhaustivité et de meilleure compréhension des éléments de protection du patrimoine de la commission d'enquête, le plan de l'AVAP a été complété avec l'identification :

- des bâtiments protégés au titre des monuments historiques (non soumis au règlement AVAP) ;
- des sites classés (non soumis au règlement AVAP) ;
- d'un ensemble d'éléments de petit patrimoine naturel et architectural (qui était déjà intégré au plan de zonage du projet de PLUi-H, soumis à enquête publique de manière concomitante avec le projet d'AVAP) ;
- d'un ensemble de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sur le centre-bourg de Brantôme (à l'instar de ce qui existait dans la ZPPAUP, mais actualisé), mais également dans le centre-bourg de Bourdeilles.

Parallèlement, le règlement écrit de l'AVAP a été complété en page 8 par l'introduction de règles spécifiques aux bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial.

***Demande de mieux impliquer les personnes et les associations locales s'intéressant au patrimoine et qui le souhaitent, dans le cadre institutionnel de la CLAVAP ou indépendamment, afin qu'ils s'approprient l'outil dynamique et le fonds documentaire que pourrait constituer l'AVAP.***

***Ces personnes devraient ensuite être associées au suivi dans le cadre des attributions de la CLAVAP.***

Le processus d'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne s'étend sur une période longue (2012 – 2020). Engagé dans la dynamique de la loi du Grenelle II de l'environnement, il s'est achevé (arrêt projet) après la promulgation de la loi L-CAP créant les Sites Patrimoniaux Remarquables. Après approbation par l'organe délibérant de l'autorité compétente l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable doté d'un règlement d'AVAP. Dès lors, la CLAVAP, dans sa composition actuelle, n'aura plus lieu d'être et une nouvelle commission locale de SPR sera créée conformément aux articles L 631-3 II et D 631-5 du code du patrimoine. Ces articles prévoient la nomination de membres « représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ». Cette obligation réglementaire correspond à l'attente de la commission d'enquête.

***Demande de réaliser des pièces graphiques en plusieurs planches à des échelles convenables pour une représentation sans équivoque et lisible des éléments repérés. La connaissance par tous du lieu exact et de la nature de l'objet remarquable. De même, il nous semble indispensable que les éléments habituels de repérage cartographique (nom des routes rues, cours d'eau, lieux-dits...) soient indiqués sur tous les documents qu'ils soient papier ou numérique en intégrant le dernier modèle de légende préconisé. »***

Afin de répondre à la demande légitime de documents lisibles par tous, plusieurs plans ont été produits au format A0 : un plan d'ensemble (échelle 1/12 000<sup>ème</sup>) et des plans (échelle 1/ 5000<sup>ème</sup>) centrés sur les bourgs des 3 communes historiques sur lesquelles existe l'AVAP (Brantôme, Bourdeilles, Valeuil) afin de permettre une bonne lecture des plans des bourgs.

Il n'apparaît par contre pas nécessaire de modifier la légende du plan pour la faire correspondre à celle des futurs plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). L'AVAP est en effet élaborée sur une base juridique antérieure à la loi L-Cap (comme le prévoyait celle-ci dans ses mesures transitoires – article 114).

➤ **Considérant** la demande du maire de Bourdeilles, émise lors de la dernière réunion de la CLAVAP du 30 novembre 2020, il a été ajouté sur cette commune les éléments suivants :

- un point de vue sur le secteur "les Promenades" dans le périmètre "Bourgs historiques" ;
- quatre éléments de petit patrimoine : "Le monument Chambareau" situé sur le secteur des « Promenades » ; « le lavoir de Conseigner » situé dans le secteur des "Abord des bourgs historiques", les calvaires et croix des lieux dits "Saint-Marc" et "Faubourg Notre-Dame" ;

➤ **Vu** l'avis favorable du Préfet de Dordogne du 22 février 2021 sur le nouveau projet d'AVAP annexé à la présente délibération ;

- **Vu** les délibérations des conseils municipaux de Bourdeilles (du 24 février 2021) et de Brantôme en Périgord (du 2 mars 2021) donnant un avis favorable sur le nouveau projet d'AVAP annexé à la présente délibération ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;
- **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'approuver l'AVAP Vallée de la Dronne telle qu'elle est annexée à la présente et qui, par effet de la loi LCAP du 7 juillet 2016, devient un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

**Abroge** la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Brantôme ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette AVAP en tant que servitude d'utilité publique du PLUi-H ;

**Demande** au Président de publier les documents de l'AVAP dans le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), afin de compléter l'information sur les servitudes d'utilité publiques du PLUi-H.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de Bourdeilles et de Brantôme en Périgord.

*La présente délibération porte création de cette AVAP, celle-ci sera annexée au PLUi de Dronne et Belle, en tant que servitude d'utilité publique. A sa création, l'AVAP deviendra, de fait, un Site Patrimonial remarquable.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.*

**3°) Validation du règlement d'attribution des primes PLH (Programme Local de l'Habitat)**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Face à une fragilisation des centres-bourgs et une diminution démographique ces dernières années, la Communauté de communes

Dronne et Belle a souhaité définir une véritable politique Habitat pour les années à venir. Celle-ci a été déclinée pour la période 2020-2025 dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), adopté par délibération du 28 janvier 2020 et entré en vigueur le 03 juillet 2020.

Ainsi, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes est construit autour de 11 actions regroupées au sein des 3 axes suivants :

- Une politique de l'habitat au service de l'armature et des identités territoriales ;
- Une offre résidentielle diversifiée, accessible et qualitative ;
- L'émergence et la structuration d'une ingénierie habitat et urbanisme.

Le PLH prévoit ainsi, entre autres, des actions de soutien à l'accès à la propriété (pour les primo-accédants ou dans le cadre d'auto-réhabilitation ou auto-construction), au réinvestissement de logements vacants (objectifs de remise sur le marché d'en moyenne 18 logements par an), à la diversification de l'offre résidentielle (habitat innovant pour les jeunes, les personnes âgées ou à mobilité réduite). Pour mettre en œuvre ces actions, l'instauration de subventions et primes est notamment envisagée.

Lors de son conseil communautaire du 5 mars 2020, la collectivité a validé les principes d'interventions pour l'attribution des subventions et primes dans le cadre du PLH :

- Fonds d'appui à l'ingénierie des projets innovants (projet d'auto-réhabilitation ou d'auto-construction, projet d'habitat groupé, projet d'habitat innovant pour personnes âgées, projet d'habitat innovant pour les jeunes) ;
- Prime à la sortie de vacance ;
- Prime incitative pour l'accueil de primo-accédants.

Afin de mettre en œuvre pratiquement l'attribution de ces subventions et primes, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'attribution des primes qui définit

- d'une part les modalités d'octroi de ces subventions et primes à l'habitat sur le territoire de Dronne et Belle.
- d'autre part, les engagements des bénéficiaires et les conditions de remboursement des aides allouées en cas de rupture de ces derniers.

- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/01/11 en date du 28 janvier 2020 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/03/45 en date du 05 mars 2020 portant sur les conditions d'attribution des subventions et des primes dans le cadre du PLH ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme, habitat, environnement du 23 février 2021 ;
- **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'approuver le règlement d'attribution des primes tel qu'il est annexé à la présente.

**Demande** au groupe de travail d'examiner les différentes demandes ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

**4°) Lancement de la révision allégée n°2 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Font-Vendôme, Brantôme en Périgord.**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur explique que la société PERIGORD VDL a fait part à la collectivité de son souhait de se développer et d'étendre rapidement ses bâtiments et ses espaces de stockage.

Il est envisagé de classer en zone UY des terrains actuellement classés en zone N.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant l'importance économique de cette entreprise et le nombre d'emplois ;

Considérant les difficultés actuelles de circulation et de stationnement des camions qui livrent les camping-cars produits par l'entreprise ;

Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone naturelle (N) située à Puy-Laurent, Brantôme en Périgord, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 28 janvier 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **de prescrire** la révision allégée n°2 du PLUi-H de la Communauté de communes Dronne et Belle selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- **d'approuver** l'objectif de réduction de la zone N et de développement de la zone UY située à Puy-Laurent, Brantôme en Périgord en vue de permettre l'extension de l'activité de la société PERIGORD VDL ;
- **de définir**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Brantôme en Périgord un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Brantôme en Périgord un registre d'observations ;
  - de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.
- **de confier**, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un bureau d'études spécialisé en urbanisme ;
- **de donner délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi
- **de solliciter** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **d'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

*Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

*Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

**5°) Lancement de la révision allégée n°3 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Terre Blanche, Mareuil en Périgord.**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de communes Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en application le 3 juillet 2020.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi prévoyait le classement en zone UY (destiné à l'accueil d'activités économiques) de tous les secteurs sur lesquels des entreprises ou tout au moins des bâtiments d'activité sont implantés.

Or, une activité de serrurerie s'est créée en fin d'année 2020 au lieu-dit Terre Blanche à Mareuil en Périgord dans un bâtiment qui avait précédemment une vocation plutôt agricole, sur une zone classée en zone naturelle.

Afin de permettre un éventuel développement de l'activité de cette entreprise, la collectivité envisage de passer une partie de la zone N en zone UY.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.



Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone naturelle située à Terre Blanche, Mareuil en Périgord, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 28 janvier 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **de prescrire** la révision allégée n°3 du PLUi-H de la Communauté de communes Dronne et Belle selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- **d'approuver** l'objectif de réduction de la zone N et de création d'une nouvelle zone UY à Mareuil en Périgord, lieu-dit Terre Blanche en vue de permettre le développement de la nouvelle activité de serrurerie ;
- **de prescrire** la révision allégée n°3 du PLUi avec pour objectif la réduction de la zone N située lieu-dit Terre Blanche à Mareuil en Périgord ;
- **d'approuver** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- **de définir**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un registre d'observations ;
  - de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.

- **de confier**, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un bureau d'études spécialisé en urbanisme ;
- **de donner délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi
- **de solliciter** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **d'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

*Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.*

*Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

**6°) Lancement de la révision allégée n°4 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à le bourg Nord, Mareuil en Périgord.**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en application le 3 juillet 2020.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi prévoyait le classement en zone UY (destiné à l'accueil d'activités économiques) de tous les secteurs sur lesquels des entreprises ou tout au moins des bâtiments d'activité sont implantés.

Or, une activité de garage existante n'a pas été recensée au lieu-dit le bourg Nord à Mareuil en Périgord, sur une zone classée en zone naturelle. Afin de permettre un éventuel développement de l'activité de cette entreprise, la collectivité envisage de passer une partie de la zone N en zone UY.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone naturelle située au bourg Nord, Mareuil en Périgord, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 28 janvier 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **de prescrire** la révision allégée n°4 du PLUi-H de la Communauté de communes Dronne et Belle selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- **d'approuver** l'objectif de réduction de la zone N et de création d'une nouvelle zone UY à Mareuil en Périgord, lieu-dit le bourg Nord en vue de permettre le développement de l'activité de garage qui n'avait pas été recensée lors de l'élaboration du PLUi ;
- **de définir**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;

- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un registre d'observations ;
- de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.
- **de confier**, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un bureau d'études spécialisé en urbanisme ;
- **de donner délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi
- **de solliciter** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **d'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

*Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.*

*Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

**7°) Lancement de la révision allégée n°5 pour diminution de zone N pour une vocation économique à Chez Marot, Mareuil en Périgord.**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de communes Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en application le 3 juillet 2020. Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi prévoyait le classement en zone UY (destiné à l'accueil d'activités économiques) de

tous les secteurs sur lesquels des entreprises ou tout au moins des bâtiments d'activité sont implantés.

Or, une activité de céramiste existante n'a pas été recensée au lieu-dit Chez Marot à Mareuil en Périgord, sur une zone classée en zone naturelle.

Afin de permettre un éventuel développement de l'activité de cette entreprise, la collectivité envisage de passer une partie de la zone N en zone UY.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone naturelle située Chez Marot, Mareuil en Périgord, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 28 janvier 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et les réponses apportées aux questions posées et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **de prescrire** la révision allégée n°5 du PLUi-H de la Communauté de communes Dronne et Belle selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

- **d'approuver** l'objectif de réduction de la zone N et de création d'une nouvelle zone UY à Mareuil en Périgord, lieu-dit Chez Marot en vue de permettre le développement de l'activité de céramiste qui n'avait pas été recensée lors de l'élaboration du PLUi ;
- **de définir**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
  - de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Mareuil en Périgord un registre d'observations ;
  - de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.
- **de confier**, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un bureau d'études spécialisé en urbanisme ;
- **de donner délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi
- **de solliciter** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **d'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

*Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.*

*Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

A propos des révisions allégées, Monsieur Dominique François demande si les différents projets présentés de réduction de zones N (au profit d'extension de zones UY) ne nécessitent pas de mesures de compensation que ce soit au niveau communal ou au niveau communautaire.

Madame Anémone Landais indique que le motif « réduction de zones naturelles » est un motif cité comme tel dans le document d'urbanisme, et qu'il n'y a pas de proposition, ni d'obligation communautaire de compensation, ni globale ni au niveau communal.

Monsieur Frédéric Vilhès demande s'il y a un moyen d'inciter les entreprises, par exemple sur le secteur de Puy-Laurent à produire des énergies renouvelables.

Madame Anémone Landais indique qu'il ne peut pas y avoir de prescription en ce sens.

### **8°) Lancement de la modification de droit commun n°1 du PLUi.**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;
- VU le plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle pour :
  - modifier et supprimer des emplacements réservés (ER) ;
  - modifier le règlement écrit ;
  - modifier certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
  - faire évoluer le règlement graphique par des changements au sein de la zone U et de la zone N ;
  - faire évoluer le règlement graphique par une réduction des surfaces constructibles.
- CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
  - changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
  - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

➤ CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Il convient d'examiner les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun, avant d'engager celle-ci.

Objet de la modification :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle est engagée afin de :

- modifier et supprimer des ER ;
- modifier le règlement écrit ;
- modifier certaines OAP ;
- faire évoluer le règlement graphique par des changements au sein de la zone U et de la zone N ;
- faire évoluer le règlement graphique par une réduction de surfaces constructibles.

Notification du projet de modification :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification sera également notifié aux maires des 16 communes du territoire de Dronne et Belle.

Sollicitation de la MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire

Modalité de concertation :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de la MRAe.

Les modalités de l'enquête publique seront fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Modalité d'approbation de la modification :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA), des observations du public et du rapport du



commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Publicité de la modification :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les seize mairies du territoire, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1, dans les conditions de mise en œuvre exposée ci-dessus ;

**Autorise** le Président à solliciter un prestataire pour la réalisation de l'objet de la décision si nécessaire ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

*La présente délibération sera transmise à :*

*- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;*

*- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'EPCI*

**9°) Lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi.**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48 ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :
  - corriger des erreurs matérielles dans le zonage réglementaire ;
  - ajouter des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
  - ajouter des éléments de petit patrimoine ;
- **Considérant** que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou

à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme ;

➤ **Considérant** qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

➤ **Considérant** qu'en application de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification ;

Il convient d'examiner les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun, avant d'engager celle-ci.

#### Objet de la modification :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs listés ci-dessous :

- corriger des erreurs matérielles ;
- ajouter des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- ajouter des éléments de petit patrimoine.

#### Notification du projet de modification simplifiée :

Le projet de modification simplifiée du PLUi fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (PPA), mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public, à savoir :

- au Préfet, notamment dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- aux Services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DRAC, ARS, UDAP, SDIS),
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert, incluant le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Pays de l'Isle en Périgord, limitrophe au territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre de métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre des articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF),

- à la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAe),
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Le projet de modification simplifié sera également notifié aux 16 communes membres de la Communauté de Communes Dronne et Belle, et à leur demande aux collectivités limitrophes à la Communauté de Communes Dronne et Belle (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes).

#### Sollicitation de la MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire ;

#### Modalité de concertation :

Il sera procédé, pendant 1 mois, à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi-H auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et de la MRAe, et ce dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil communautaire et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

#### Modalité d'approbation de la modification simplifiée :

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

#### Publicité de la modification simplifiée :

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les seize communes du territoire.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratif de la Communauté de communes.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Environnement en date du 23 février 2021 ;

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1, dans les conditions de mise en œuvre exposée ci-dessus ;

**Autorise** le Président à solliciter un prestataire pour la réalisation de l'objet de la décision si nécessaire ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

*La présente délibération sera transmise à :*

*- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;*

*- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'EPCI*

### **10°) Validation de la candidature à l'appel à projet « Lutte contre les logements vacants »**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Piloté par le Ministère du Logement et le Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), le **Plan national de lutte contre les logements vacants a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives**. Il vise également à favoriser la mobilisation d'autres types de logements et locaux vacants (parc public, transformation de bureaux en logements, solutions d'urbanisme transitoire) dans les territoires les plus tendus au profit du développement d'une offre de logement pérenne. Le Plan s'articule autour de 5 axes complémentaires :

- Outiller les collectivités dans le repérage, la caractérisation et le suivi des logements vacants ;
- Recenser, valoriser et diffuser l'ensemble des outils de lutte contre la vacance des logements ;
- Favoriser la mobilisation d'autres formes de logements et locaux vacants (parc social, transformation de bureaux en logements) ;
- Mobiliser les logements vacants pour mieux répondre aux différentes initiatives portées par le Gouvernement en matière de logement ;
- Déployer de manière accélérée le Plan sur un échantillon de territoires.

Afin de mettre en œuvre le cinquième axe de ce Plan, le Ministère de la transition écologique a lancé un appel à candidature pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants, à l'issue duquel une sélection de collectivités volontaires seront retenues pour bénéficier d'un accompagnement ciblé.

Avec la volonté de redynamiser son territoire, la communauté de communes Dronne et Belle mène une politique habitat ambitieuse, avec notamment un objectif de réduction des logements vacants (13% du parc de logement du territoire en 2017), avec un objectif de remise sur le marché de logements vacants d'une centaine sur les 6 ans du PLH (jusqu'à 2026) dont environ la moitié sur les 2 pôles structurants que sont Brantôme et Mareuil.

Pour atteindre cet objectif, la Communauté de communes utilise et développe plusieurs outils, dont une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RR), l'instauration d'une Taxe d'habitation sur les logements vacants et d'une prime à la sortie de vacance. De plus, la ville de Brantôme est lauréate de l'appel à projet « Petites villes de demain » et la convention tri-partite Etat-EPCI-commune mentionne l'objectif de remise sur le marché de logements vacants.

Enfin, une discussion est en cours avec les autres EPCI du Périgord Vert, le SCOT, le département et les actuels points info-énergie du territoire pour

définir les modalités de fonctionnement de la future plateforme FAIRE sur nos territoires (déploiement de la politique régionale) afin de proposer un meilleur accompagnement aux ménages pour, notamment, rénover les « passoires thermiques », facteur de vacance de certains logements.

Cela étant, la résorption de la vacance est complexe à mettre en œuvre. Ainsi et malgré la collaboration étroite avec les élus locaux, nous n'avons à ce jour pas une connaissance suffisamment fine de la vacance sur notre territoire par manque d'outils adaptés, ce qui ne nous permet pas de cibler notre communication et nos actions sur les propriétaires de ces logements.

Dans ce contexte, il est proposé de candidater pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, habitat, environnement en date du 23 février 2021
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le dossier de candidature de la communauté de communes au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants, tel qu'il est annexé à la présente.

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

### **11°) Validation de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Brantôme en Périgord**

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur rappelle que la commune de Brantôme en Périgord a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » qui cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activité économique, événementielles, culturelles...

Ce programme vise à obtenir davantage de moyens pour concrétiser les projets tout au long de la mandature. Petites villes de demain propose à la fois un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (banque des territoires, ANAH, CEREMA...).

C'est un programme d'appui piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui s'articule autour de 3 piliers :

- le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une aide financière de l'Etat et de la banque des territoires à hauteur de 75% pour le recrutement d'un chef de projet) et l'apport d'expertises externes ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- l'accès à un réseau grâce au club petites villes de demain pour favoriser l'innovation l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Pour acter l'entrée de la commune dans le dispositif petites villes de demain une convention d'adhésion au programme petites villes de demain doit être établie avec l'Etat.

La commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes Dronne et Belle sont donc invitées à signer la convention permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier du programme.

Divers partenaires techniques et financiers nationaux ou locaux pourront également intégrer la convention.

Le projet de développement devra ensuite être élaboré dans les 18 mois suivants la signature de la convention et sera valable pour la mandature.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord en date du 2 mars 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** que l'EPCI intègre le dispositif Petites Villes de Demain ;

**Accepte** le projet de convention d'adhésion tripartite entre l'Etat représenté par le Préfet de la Dordogne, la Commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ;

**S'engage** à élaborer le projet d'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans les 18 mois suivants la signature de la convention.

## **II- BATIMENTS :**

### **1°) Pôle enfance-jeunesse : Choix de l'option pour la promesse de bail pour la couverture de la toiture du pôle enfance jeunesse avec des panneaux photovoltaïques.**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une promesse de bail avait été signée avec la société AMARENCO concernant les conditions de couverture du pôle enfance-jeunesse. Il s'agit d'un projet de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques de l'installation ont été vues avec le maître d'œuvre et le raccordement au poste de livraison a été convenu avec ENEDIS.

La communauté de communes doit maintenant se positionner sur la question de l'option choisie :

1. Soulte de 30.000 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 3.000 € annuels pendant 20 ans.

Pour rappel, la convention est d'une durée de 30 ans.

Le Bureau propose de retenir les options de soulte.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 30.000 € ;

**Affecte** ces crédits au budget enfance-jeunesse ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2°) Ressourcerie : Choix des options pour les promesses de bail pour trois ombrières.**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que trois promesses de bail avaient été signées avec la société AMARENCO concernant l'implantation de trois ombrières sur le site de la ressourcerie à Combe Curade, Brantôme en Périgord. Il s'agit de trois projets de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La communauté de communes doit maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel,

Ombrières n°1 :

1. Soulte de 12.000 € (versée à la mise en service), ou ;

2. Loyer de 1.200 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (40) pendant 20 ans).

Ombrières n°2 :

1. Soulte de 12.000 € (versée à la mise en service), ou ;

2. Loyer de 1.200 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (40) pendant 20 ans).

Ombrières n°3 :

1. Soulte de 10.800 € (versée à la mise en service), ou ;

2. Loyer de 1.080 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (36) pendant 20 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Le Bureau propose de retenir les options de soulte.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option en date du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 12.000 € pour l'ombrière n°1 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 12.000 € pour l'ombrière n°2 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 10.800 € pour l'ombrière n°3 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**3°) Avenants n°2 – lot n° 1 VRD marché de travaux du Pôle Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Vu la délibération n°2019/12/157 du 12/12/2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour le pôle enfance/jeunesse

Vu la délibération n°2021/01/01 du 28/01/21 relative à l'avenant n°1 du lot 1 VRD (Voies et Réseaux Divers)

Le rapporteur indique que dans le cadre du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse il y a lieu de prévoir un avenant n°2 pour le lot n°1 VRD afin de mettre en place une bande de gravillons en sol sur toute la périphérie du bâtiment pour protéger les façades des éclaboussures de boues et faciliter l'infiltration des eaux pluviales vers le drain périphérique



Considérant que cet avenant engendre une plus-value de 5 631.70€ HT (cinq mille six cent trente et un euros soixante dix) ;

Considérant que cet avenant fixe le nouveau montant du marché comme suit :

Montant du marché initial HT :	147 040.84€
TVA 20% :	14 040.84€
Montant du marché TTC :	176 449.01€

Avenant montant HT :	5 631.70€
TVA 20% :	1 126.34€
Avenant montant TTC :	6 758.04€

Nouveau montant HT du marché :	152 672 54€
TVA 20% :	30 534.51€
Nouveau montant TTC du marché :	183 207.05€

Le rapporteur propose au conseil de valider cet avenant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** l'avenant n°2 du lot 1 VRD du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse confié à l'entreprise COLAS qui engendre une plus-value d'un montant de 5 631.70€ HT.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

**4°) Avenants n°1 – lot n° 5 Plâtrerie-Isolation-Faux-plafonds marché de travaux du Pôle Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Vu la délibération n°2019/12/157 du 12/12/2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour le pôle enfance/jeunesse

Le rapporteur indique que dans le cadre du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse il y a lieu de prévoir un avenant n°1 pour le lot n°5 Plâtrerie-Isolation-Faux-plafonds concernant la transformation du local de rangement du centre social en bureau (PC, RJ45 et éclairage) et le câblage pour installation ultérieure d'un vidéoprojecteur et d'un écran dans la salle de restauration

Considérant que cet avenant engendre une plus-value de 1 672€ HT (mille six-cent soixante-douze euros) ;

Considérant que cet avenant fixe le nouveau montant du marché comme suit :

Montant du marché initial HT :	81 579.90€
--------------------------------	------------

TVA 20% :	16 315.98€
Montant du marché TTC :	97 895.88€

Avenant montant HT :	1 672.00€
TVA 20% :	334.40€
Avenant montant TTC :	2 006.40€

Nouveau montant HT du marché :	83 251.90€
TVA 20% :	16 650.38€
Nouveau montant TTC du marché :	99 902.28€

Le rapporteur propose au conseil de valider cet avenant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** l'avenant n°1 du lot 5 Plâtrerie-Isolation-Faux-plafonds du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse confié à l'entreprise SIAT qui engendre une plus-value d'un montant de 1 672.00€ HT.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

**5°) Avenants n°1 – lot n° 9 Electricité CFO CFA marché de travaux du Pôle Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Vu la délibération n°2019/12/157 du 12/12/2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour le pôle enfance/jeunesse

Le rapporteur indique que dans le cadre du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse il y a lieu de prévoir un avenant n°1 pour le lot n°9 Electricité CFO CFA concernant le doublage et encoffrements pour intégration de réseaux de plomberie et chauffage et la pose d'ilots acoustiques suite à transformation du local rangement du centre social

Considérant que cet avenant engendre une plus-value de 2 078.52€ HT (deux-mille soixante-dix-huit euros cinquante-deux) ;

Considérant que cet avenant fixe le nouveau montant du marché comme suit :

Montant du marché initial HT :	153 184.78€
TVA 20% :	30 636.96€
Montant du marché TTC :	183 821.74€

Avenant montant HT :	2 078.52€
TVA 20% :	415.70€

Avenant montant TTC :	2 494.22€
Nouveau montant HT du marché :	155 263.30€
TVA 20% :	31 052.66€
Nouveau montant TTC du marché :	186 315.96€

Le rapporteur propose au conseil de valider cet avenant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** l'avenant n°1 du lot 9 Electricité CFO CFA du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse confié à l'entreprise B-ELECTRIC qui engendre une plus-value d'un montant de 2 078.52€ HT.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

### **III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

#### **1°) Offre d'acquisition pour le terrain de la ZAE de Biras.**

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe l'Assemblée du courrier reçu de la part de Mme DABRIGEON gérante de la société SCI Habitat 24 et de M. Eugène DEPLAGNE, associé, visant à solliciter l'acquisition des terrains communautaires situés sur le site de la zone d'activités économiques du Brouillaud à Biras.

La surface des terrains concernés avoisine les 22.000 m<sup>2</sup> et la proposition faite par les demandeurs est d'un tarif de 5 € HT par m<sup>2</sup>.

Le rapporteur rappelle que la quasi-totalité des parcelles concernées sont situées en zone UY et donc destinées à l'accueil d'activités économiques.

Il précise que les acquéreurs envisagent plusieurs types d'aménagement de ces terrains et rappelle que le zonage UY permet l'implantation de plusieurs bâtiments avec toiture photovoltaïque, ou bien une centrale photovoltaïque au sol.

En revanche, il confirme que le volet création d'une résidence pour personnes âgées n'est pas compatible avec la vocation de la zone considérée.

La proposition tarifaire faite à hauteur de 5 € par m<sup>2</sup> est en-dessous du coût réel d'acquisition, de réfection et d'aménagement de cette zone qui est plutôt de 6 €.

En conséquence, le Bureau propose à l'acquéreur un tarif d'acquisition de 5,50 € par m<sup>2</sup> pour l'ensemble du périmètre. De plus, le rapporteur indique que le bureau juge qu'il n'y a pas de raison d'inclure de clause suspensive dans le compromis de vente.

Vu l'avis du bureau pour une cession de l'ensemble de ces terrains à un tarif de 5,50 € HT par m<sup>2</sup> ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de proposer un tarif de vente à hauteur de 5,50 € HT ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

## **2°) Renouvellement de la convention signée avec l'association TRAJECTOIRES**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le Président rappelle que l'association trajectoires contribue à l'insertion professionnelle des publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle et a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi sur notre territoire.

Pour 2021, la cotisation annuelle s'élève à 0.70 euros par habitant soit pour la communauté de communes Dronne et Belle 8 014.30€.

Il sollicite l'assemblée pour le renouvellement de la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Accepte** le renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Trajectoires et la Communauté de Communes Dronne et Belle.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention.

**Les crédits** seront inscrits au budget 2021.

## **IV- FINANCES :**

### **1°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Culture/Sport**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/117 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Culture/Sport ; L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	89 414.50	416 108.84	505 523.34
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>73 495.88</b>	<b>390 077.75</b>	<b>463 573.63</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	89 414.50	416 108.84	505 523.34
<b>Mandats émis</b>	<b>47 924.85</b>	<b>381 966.09</b>	<b>429 890.94</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+25 571.03</b>	<b>+8 111.66</b>	<b>+33 682.69</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>Investissement</b>	-38 170.69		25 571.03	-12 599.66
<b>Fonctionnement</b>			8 111.66	8 111.66
<b>TOTAL</b>	-38 170.69		33 682.69	-4 488.00

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

## **2°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Culture/Sport**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Culture/Sport de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Culture/Sport est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe Culture/Sport.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

## **3°) Affectation du résultat 2020 du budget annexe Culture/Sport**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe Culture/Sport faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	8 111.66€
Déficit d'investissement :	12 599.66€
Restes à réaliser dépenses :	0.00€
Restes à réaliser recettes :	4 488.00€
Besoin net de la section investissement :	8 111.66€

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Culture/Sport 2021 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	8 111.66€
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00€

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**4°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe  
Enfance/Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/118 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 004 614.67	1 594 038.55	4 598 653.22
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>1 098 387.81</b>	<b>1 513 965.63</b>	<b>2 612 353.44</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 004 614.67	1 594 038.55	4 598 653.22
<b>Mandats émis</b>	<b>1 435 947.53</b>	<b>1 514 075.74</b>	<b>2 950 023.27</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-337 559.72</b>	<b>-110.11</b>	<b>337 669.83</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>Investissement</b>	189 643.19		-337 559.72	-147 916.53
<b>Fonctionnement</b>	110.11		-110.11	0.00
<b>TOTAL</b>	189 753.30		-337 669.83	-147 916.53

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**4°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Enfance/Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe Enfance/Jeunesse.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**5°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Logements**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/119 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Logements ;  
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	95 434.80	81 824.88	177 259.68
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>61 936.12</b>	<b>60 829.40</b>	<b>122 765.52</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	95 434.80	81 824.88	177 259.68
<b>Mandats émis</b>	<b>35 570.10</b>	<b>69 363.65</b>	<b>104 933.75</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+26 366.02</b>	<b>-8 534.25</b>	<b>+17 831.77</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2020</u>	<u>Résultat de l'exercice 2020</u>	<u>Résultat de clôture 2020</u>
<b>Investissement</b>	-30 636.03		26 366.02	-4 270.01
<b>Fonctionnement</b>	26 668.88		-8 534.25	18 134.63
<b>TOTAL</b>	-3 967.15		17 831.77	13 864.62

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **6°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Logements**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Logements de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Logements est égal à celui

du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe Logements.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**7°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Maison de santé**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/121 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Maison de santé

;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	559 080.06	419 607.92	978 687.98
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>481 829.32</b>	<b>375 953.26</b>	<b>857 782.58</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	559 080.06	419 607.92	978 687.98
<b>Mandats émis</b>	<b>242 073.70</b>	<b>317 285.62</b>	<b>559 359.32</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>239 755.62</b>	<b>58 667.64</b>	<b>298 423.26</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020

<b>Investissement</b>	-296 017.31		239 755.62	-56 261.69
<b>Fonctionnement</b>	270 219.54	270 219.54	58 667.64	58 667.64
<b>TOTAL</b>	-25 797.77	270 219.54	298 423.26	2 405.95

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**8°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Maison de santé**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Maison de santé est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe Maison de santé

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**9°) Affectation du résultat 2020 du budget annexe Maison de santé**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement : 58 667.64€

Déficit d'investissement : 56 261.69€

Restes à réaliser dépenses : 2 405.95€  
 Restes à réaliser recettes : 0.00€  
 Besoin net de la section investissement : 58 667.64€

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Maison de santé 2021 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 58 667.64€  
 Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 0.00€

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**10°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe  
 Tourisme**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/122 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	170 621.08	424 730.34	595 351.42
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>64 944.95</b>	<b>411 194.40</b>	<b>476 139.35</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	170 621.08	424 730.34	595 351.42
<b>Mandats émis</b>	<b>67 341.50</b>	<b>411 194.40</b>	<b>478 535.90</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 396.55</b>	<b>0.00</b>	<b>-2 396.55</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>Investissement</b>	45 262.95		-2 396.55	42 866.40
<b>Fonctionnement</b>	0.00		0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	45 262.95		-2 396.55	42 866.40

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**11°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Tourisme**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Tourisme de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Tourisme est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe Tourisme.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**12°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/123 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	13 801.14	125 082.36	138 883.50
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>1 265.12</b>	<b>97 255.14</b>	<b>98 520.26</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	13 801.14	125 082.36	138 883.50
<b>Mandats émis</b>	<b>1 521.50</b>	<b>115 162.52</b>	<b>116 684.02</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-256.38</b>	<b>-17 907.38</b>	<b>-18 163.76</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2020</u>	<u>Résultat de l'exercice 2020</u>	<u>Résultat de clôture 2020</u>
<b>Investissement</b>	12 536.02		-256.38	12 279.64
<b>Fonctionnement</b>	33 072.36		-17 907.38	15 164.98
<b>TOTAL</b>	45 608.38		-18 163.76	27 444.62

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **13°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe SPANC est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe SPANC.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**14°) Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/124 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	895 349.77	935 804.21	1 831 153.98
<b>Titres de recettes émis</b>		<b>41 427.94</b>	<b>41 427.94</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	895 349.77	935 804.21	1 831 153.98
<b>Mandats émis</b>	<b>69 508.35</b>	<b>34 975.60</b>	<b>104 483.95</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-69 508.35</b>	<b>6 452.34</b>	<b>-63 056.01</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2020</u>	<u>Résultat de l'exercice 2020</u>	<u>Résultat de clôture 2020</u>
<b>Investissement</b>	-294 190.75		-69 508.35	-363 699.10
<b>Fonctionnement</b>	16 256.40		6 452.34	22 708.74
<b>TOTAL</b>	-277 934.35		-63 056.01	-340 990.36

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **15°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe ZAE de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe ZAE est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget annexe ZAE.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **16°) Approbation du compte administratif 2020 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vice-Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/07/127 du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».



Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 994 764.24	7 919 957.06	11 914 721.30
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>2 707 759.10</b>	<b>7 673 629.78</b>	<b>10 381 388.88</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 994.764.24	7 919 957.06	11 914 721.30
<b>Mandats émis</b>	<b>1 278 952.23</b>	<b>6 982 608.27</b>	<b>8 261 560.50</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 428 806.87</b>	<b>691 021.51</b>	<b>2 119 828.38</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>Investissement</b>	-1 178 631.90		1 428 806.87	250 174.97
<b>Fonctionnement</b>	944 106.74	663 521.28	691 021.51	971 606.97
<b>TOTAL</b>	-234 525.16	663 521.28	2 119 828.38	1 221 781.94

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **17°) Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Principal de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Principal est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2020 du trésorier du budget Principal.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**18°) Remise gracieuse pour un locataire de St-Pancrace.**

**Rapporteur** : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que lorsque Monsieur Genais a emménagé dans l'appartement de St Pancrace, ce dernier n'était pas dans un état de propreté attendu. En dédommagement la Communauté de Communes Dronne et Belle pourrait proposer à Monsieur Genais, une réduction du montant des ordures ménagères 2020 qui s'élève à 61.61 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix** : Monsieur Francis MILLARET

**Pour : 31 voix** : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY pour 2 voix (pouvoir de Stéphanie MARCENAT), Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD pour 2 voix (pouvoir de Jean BENHAMOU), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES pour 2 voix (pouvoir de Séverine GAUDOU).

**Décide** la remise gracieuse de la somme de 61.61 € correspondant au montant des ordures ménagères 2020

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**19°) Fixation du loyer du logement T3 situé dans le bâtiment de la maison de santé à Mareuil en Périgord.**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le Président propose de fixer le loyer du logement T3 situé dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord comme suit :  
Logement T3 : surface 113.30 m<sup>2</sup> au coût de 5,50 €/m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 623,15 € arrondi à 623 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Fixe** le loyer mensuel du logement T3 situé dans le bâtiment de la maison pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord à 623 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;  
**Précise** que les charges seront payées en sus ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**20°) Détermination du loyer du cabinet médical de la kinésithérapeute de la maison de santé de Mareuil en Périgord, après la période de gratuité.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle qu'une kinésithérapeute (madame Elise LAFOURCADE) va exercer son activité dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mareuil en Périgord à compter du 05 mars 2021.

Le Président rappelle que par délibération n°2021/01/18 du 28 janvier 2021 le conseil communautaire a accepté de mettre à disposition de Madame Elise LAFOURCADE, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois, à compter de la date de son installation.

Elle souhaite cependant connaître le futur loyer qui lui sera appliqué après la période de gratuité. Le Président rappelle que selon la délibération n°2014/12/251 du 17 décembre 2014 relative au loyer des cabinets médicaux son loyer devrait s'élever à 547.70€ mensuel charges en plus.

Par dérogation elle sollicite un loyer de 500€ mensuels charges comprises.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

**Contre : 1 voix** : Monsieur Alain PEYROU

**Abstentions : 7 voix** : Mesdames et Messieurs Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Nicolas DUSSUTOUR, Yves MARIAUD, Frédéric VILHES pour 2 voix (pouvoir de Séverine GAUDOU).

**Pour : 24 voix** : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY pour 2 voix (pouvoir de

Stéphanie MARCENAT), Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD pour 2 voix (pouvoir de Jean BENHAMOU), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

**Décide** par dérogation à la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014 de fixer le loyer du cabinet médical occupé par la kinésithérapeute madame Elise LAFOURCADE à hauteur de 500€ (cinq cents euros) par mois charges comprises pour une durée de 6 mois à compter de la fin de la période de gratuité.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

### **21°) Vote d'une subvention pour le budget tourisme avant le vote du budget 2021**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au budget régie tourisme dans la limite du quart de ce qui a été versé en 2020 soit 23 563.44€ ( $94\,253.78/4 = 23\,563.44€$ ).

Considérant que l'adoption du budget est programmée début avril 2021, Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au budget régie tourisme durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Autorise** le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2020 soit 23 563.44€.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

## **V- TOURISME**

### **1°) Positionnement sur l'engagement de la CCDB dans le projet de marque du Grand Périgueux.**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'engagement dans le projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique Territoriale) avec les huit territoires intercommunaux a été stoppé brutalement après l'arrêt de l'animation

décidé par le Grand Périgueux et en raison des difficultés à trouver un consensus à l'échelle de ce grand territoire.

Il explique que les élus se sont rencontrés le 29 septembre 2020 pour réfléchir à la suite à donner au travail qui avait déjà été réalisé. Ils ont convenu que la seule action qui pouvait être maintenue était de définir une marque de destination touristique commune. Ainsi la définition d'une marque de destination regroupant Vallée de l'Isle et de la Dronne pourrait être une déclinaison de la marque Départementale Dordogne-Périgord. Une expertise d'une agence de communication a été programmée. Les communautés de communes sont sollicitées pour confirmer leur engagement dans ce projet de marque.

Le rapporteur indique que ce sujet a été abordé en commission tourisme et que les membres présents ont longuement débattu sur ce projet de marque et n'ont pas trouvé pertinent de travailler à l'échelle d'un territoire aussi grand. L'identité « Périgord Vert » leur semble la plus représentative pour notre territoire.

Cependant la collaboration avec l'Office de Tourisme du Grand Périgueux autour de projets communs peut tout à fait s'envisager.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'engagement de la Communauté de communes dans ce projet.

Vu l'avis défavorable de la commission tourisme élargie au conseil d'exploitation en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide** de ne pas s'engager dans le projet d'une marque de destination regroupant la vallée de l'Isle et de la Dronne.

## **2°) Approbation de la charte de coopération au service de la promotion touristique du Comité Départemental du tourisme**

**Rapporteur** : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur explique que dans un moment de pleine mutation de la filière touristique et afin de faire face aux défis de demain, à la concurrence d'autres destinations et la raréfaction des fonds publics, il apparaît nécessaire de coordonner les stratégies, les actions et les messages des partenaires institutionnels et de réfléchir à renforcer la coopération entre équipes.

Les partenaires institutionnels de la filière touristique de la Dordogne ont souhaité concrétiser cette collaboration dans la rédaction d'une charte de

coopération au service de la promotion touristique de la destination et des territoires touristiques « DORDOGNE-PERIGORD » qui présente :

- Les différents acteurs concernés
- Les objectifs à atteindre
- les valeurs et principes communes
- Les 4 chantiers prioritaires.

Le rapporteur présente la charte et sollicite l'accord des membres de l'assemblée.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Valide** le contenu de la charte de coopération au service de la promotion touristique de la destination et des territoires touristiques « DORDOGNE-PERIGORD »

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la charte.

## **VI- CULTURE :**

### **1°) Acquisition d'un véhicule : demande de subvention**

**Rapporteur :** Madame Monique RATINAUD

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques/points lecture du territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle, il est envisagé d'équiper le service Culture d'un véhicule afin d'assurer la navette entre les différents sites de ce réseau.

Cet équipement permettrait d'acheminer sur l'ensemble du territoire :

- les retours et les réservations interbibliothèques hebdomadaires ;
- les prêts et réservations fournis par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord à nos établissements, dans le cadre du Plan Départemental de lecture publique ;
- le matériel nécessaire lors de nos animations sur le territoire.

Il devra être complété par du matériel nécessaire au transport des documents.

Ces acquisitions peuvent être éligibles à la première fraction du concours particulier de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) et à une aide de la région. Le rapporteur propose également de solliciter une aide du Département.

Elle présente le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement	
<b>DEPENSES</b>	
Véhicule navette	22 366.67 € HT
Equipements :	360,00 € HT
Caisses	100 ,00 € HT
Sangles	1 385 ,00 € HT
Chariot élévateur	
Autres (logo, carburant, frais de mise en route, carte grise, malus écologique, etc...)	845 ,00 € HT
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>25 056, 00 € HT</b>
<b>COUTS SUBVENTIONNABLES</b>	
Véhicule navette	22 366 ,00 € HT
Equipements :	360 ,00 € HT
Caisses	100 ,00 € HT
Sangles	1 385 ,00 € HT
Chariot élévateur	1 385 ,00 € HT
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>24 211, 00 € HT</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
Participation Etat – DGD (50%)	12 105 ,50 € HT
Conseil Régional (20%)	4 842 ,20 € HT
Département (10%)	2 421.10 € HT
Communauté de Communes	5 687.20 € HT
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>25 056,00 € HT</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité Approuve** le projet présenté ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la première fraction du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation.

**Sollicite** une aide financière auprès de la Région.

**Sollicite** une aide financière auprès du Département.

**Charge** le Président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

## **VII- ADMINISTRATION GENERALE**

1°) Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Rudeau-Ladosse. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Rudeau-Ladosse

## **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Michel Bosdevésy indique à l'assemblée des dysfonctionnements concernant l'exercice de la compétence communautaire ordures ménagères, déléguée au SMCTOM de Nontron, sur le volet ramassage. En effet, il informe l'assemblée du passage aléatoire des camions du syndicat, sans information préalable ni des administrés ni des élus locaux.

Il demande aux autres élus si c'est la même chose sur leurs communes, ceux-ci confirment les dysfonctionnements et le manque de communication.

Monsieur Jean-Jacques Faye demande ce que nous allons faire des containers.

Monsieur Alain Peyrou confirme les difficultés de compréhension des administrés par rapport à la politique ordures ménagères du SMCTOM en indiquant que la campagne de presse du SMD3 et les questionnaires envoyés y compris en Dronne et Belle sont facteur de confusion.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il fera un courrier à la Présidente du SMCTOM de Nontron pour clarifier la situation.

Le Président,  
  
Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire,  
  
Francis MILLARET